

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 3 février 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SMICOTOM**

Landes de Pouyères

33990 NAUJAC SUR MER

Références : UD33-CCD-JP-22-084

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement SMICOTOM implanté Landes de Pouyères 33990 NAUJAC SUR MER. L'inspection a été annoncée le 03/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMICOTOM
- Landes de Pouyères 33990 NAUJAC SUR MER
- Code AIOT dans GUN : 0005201026
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : -

L'établissement exploité par le Syndicat Médocain Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) a été autorisé en décembre 2009 à étendre son site de stockage d'ordures ménagères résiduelles et à augmenter ainsi sa capacité de stockage annuelle (35 000 tonnes) pour une durée de 16 ans. Le SMICOTOM a été autorisé à exploiter l'ISDND jusqu'au 31/12/2035 en contrepartie d'une réduction progressive de la capacité annuelle autorisée d'enfouissement de déchets. Une installation de valorisation du biogaz et une installation de réinjection de lixiviats ont par ailleurs été mises en place sur le site. Le casier F1 est en cours de remplissage.

Outre son installation de stockage de déchets non recyclables et d'ordures ménagères résiduelles, le SMICOTOM a

mis en place une gestion des déchets collectés (tri à la source, déchetteries, fabrication de compost). L'activité de compostage a été étendue de 27 t/j à 37,9 t/j par arrêté complémentaire du 29/10/2018.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de la visite d'inspection 2021

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

L'exploitant a transmis par courriel du 14/01/2022 le dossier technique pour la couverture du casier E5. Ce dossier n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.11.1	/	

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.15	/	
Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.11.2 et 3.14.1	/	
Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.12.2 et 3.14.2	/	
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 1.10	/	
Odeurs	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.7	/	
Sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 2.9	/	
Déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 2.1, 2.2 et 2.3	/	
Compostage	Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 4.2, 4.3 et 4.4	/	

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection du 18 janvier 2022 n'a pas mis en évidence de non-conformités graves. Pour les constats effectués sur certaines dispositions applicables à l'installation, il ne s'agit que de travaux à planifier prochainement sur certains postes de relevage des lixiviats et des eaux pluviales.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Surveillance des eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.15
<b>Prescription contrôlée :</b> FSMD 1 : L'exploitant contrôle l'étanchéité de la lagune 2, et effectue les réparations nécessaires le cas échéant. Il précise l'origine de la DCO mesurée au niveau du PZ9.
<b>Constats :</b> La fin de la campagne de déshydratation des boues a eu lieu à l'été 2021. Les travaux de contrôle et de réparation de la membrane de la lagune 2 se sont déroulés la semaine 46. Le contrôle de l'étanchéité a été effectué par SAFEGE et est conforme (rapport du 22/11/2021).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### Nom du point de contrôle : Gestion des lixiviats

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.11.1
<b>Prescription contrôlée :</b> FSMD 2 : L'exploitant procède sous 3 mois aux travaux sur les postes de relèvement des lixiviats et eaux de nappes.
<b>Constats :</b> Les travaux à réaliser concernaient : <ul style="list-style-type: none"><li>• Revamping du PR4 qui reçoit les lixiviats du nouveau casier F1, en plus de ceux provenant des casiers E5 et E4 qui rejettent encore un peu. Travaux faits fin juillet 2021.</li><li>• PR2 eaux de nappes (pompe et canalisation). Travaux faits en mai 2021.</li><li>• PR5 changement de compteur horaire à faire. Travaux faits le 03/06/2021.</li><li>• PR6 débitmètre à changer. Travaux faits le 10/09/2021.</li></ul> <p>Le dernier contrôle de la société Techni'O du 18/11/2021 mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• PR1 EP pompe n°2 à changer. Devis signé.</li><li>• PR7 ampèremètres hors service. Devis à faire.</li></ul> <p>Le dernier contrôle visuel du réseau de collecte des lixiviats date du 15/01/2022. Rien à signaler.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

### Nom du point de contrôle : Rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.11.2 et 3.14.1
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des valeurs limites de rejets en lixiviats traités.
<b>Constats :</b> La surveillance renseignée sur l'application GIDAF indique que toutes les valeurs limites de rejets en lixiviats sont respectées sur l'année 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.12.2 et 3.14.2
<b>Prescription contrôlée :</b> Obs 1 : L'exploitant met en œuvre un système d'homogénéisation et d'aération.  Obs 2 : L'exploitant procède à l'analyse des algues présentes dans le bassin EP afin d'identifier l'espèce et les actions à réaliser.
<b>Constats :</b> Les valeurs limites de rejets en eaux pluviales sont respectées en 2021 d'après la surveillance renseignée sur l'application GIDAF.  Etant donné les résultats de la surveillance, la mise en place d'un système d'homogénéisation et d'aération a été abandonnée.  Les algues et lentilles présentes par période dans le bassin de collecte des eaux pluviales ont été identifiées. La couverture des casiers étant réalisée avec 50% de terre et 50% de compost, la lagune étant peu profonde avec des périodes ensoleillées, les conditions sont réunies pour un développement d'algues ou de lentilles. La seule solution envisageable est le nettoyage régulier de la lagune pour enlever les boues qui s'y déposent.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 1.10
<b>Prescription contrôlée :</b> Obs 3 : L'exploitant lève les observations relatives aux installations électriques sous 3 mois et transmet à l'inspection les justificatifs.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté la facture du 08/01/2022 pour la levée des observations du contrôle 2021 des installations électriques. L'exploitant précise que les travaux ont été réalisés à l'automne.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 3.7
<b>Prescription contrôlée :</b> FSMD 3 : L'exploitant transmet à l'inspection les études odeurs dès réception.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis par courriel du 27/05/2021 le rapport des mesures des niveaux d'odeurs des différentes sources de la plateforme de compostage, avec étude de dispersion atmosphérique.  L'étude de dispersion des odeurs de la plateforme de compostage amène à la conclusion suivante : « Sur la base des mesures effectuées et des conditions opératoires du site, les concentrations modélisées dans la situation actuelle ne font pas apparaître de dépassement du seuil de 5UOe/m3 pendant plus de 98% du temps au niveau des zones d'occupation humaine situées en périphérie du site. Les valeurs pour le 98 <sup>ème</sup> percentile sont de l'ordre de 0.01 UOe/m3 (soit 500 fois en dessous de la valeur seuil réglementaire). Les concentrations maximales observées au niveau des récepteurs voisins sont globalement de l'ordre de 1 UOe/m3. ».  A noter qu'une pétition avait été transmise à Monsieur le Maire de Naujac-sur-Mer à l'été 2021. Une réponse avait été faite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Sécurité incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 2.9
<b>Prescription contrôlée :</b> Obs 4 : L'exploitant met en place un carnet de suivi pour le contrôle interne de ses équipements de défense incendie.  Obs 5 : L'exploitant organise en 2021 un exercice incendie avec le SDIS et transmet le compte-rendu à l'inspection.
<b>Constats :</b> Les derniers contrôles ont eu lieu le : <ul style="list-style-type: none"><li>● détecteurs : surveillance par caméras reprise par SAVIA à compter du 01/01/2022</li><li>● extincteurs : CHRONOFEU doit intervenir fin janvier 2022</li><li>● motopompe : contrôle interne effectué</li><li>● cuve incendie : contrôle le 18/11/2021</li></ul> L'inspection a vu le carnet de suivi pour le contrôle interne de ses équipements de défense incendie.  L'exploitant a organisé le 23/07/2021 un exercice incendie avec le SDIS. Le compte-rendu de cet exercice a été présenté. La seule observation faite concernait l'aire de stationnement des camions pompes du SDIS à proximité de la citerne. L'aire a été refaite et agrandie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Déchets admissibles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 2.1, 2.2 et 2.3
<b>Prescription contrôlée :</b> FSMD 1 : L'exploitant accepte sur le CET des déchets non autorisés et valorisables de la part du garage Colette (vitrages et matières plastiques dont des pare-chocs). L'exploitant informe sans délais le client du refus de ces déchets à venir.
<b>Constats :</b> Des courriers ont été adressés aux quelques professionnels (des garages automobiles) pour la mise en place du tri des déchets valorisables à la source et l'interdiction de réception de ces déchets sur le site.  L'inspection a par ailleurs consulté les fiches de refus de déchets en 2021. Les refus sont rares (< 5 par an). Les déchets vidés sont rechargés et évacués par le producteur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Compostage

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 18/12/2009, article 4.2, 4.3 et 4.4

**Prescription contrôlée :**

Respect du registre de sortie des lots de compost.

Respect des conditions de stockage du compost.

Respect du contrôle et du suivi du procédé de compostage.

**Constats :** L'inspection a parcouru la plateforme de compostage. L'aire de la plateforme est en bon état et les andains sont bien séparés.

Le lot de compost actuellement à la vente est le 04-2020. Le rapport d'analyse d'AUREA a été présenté et toutes les résultats des mesures sont conformes.

L'exploitant a présenté également le cahier de suivi de compostage pour ce lot. Rien à signaler.

A noter que l'exploitant s'est muni récemment de sondes de température connectées avec un système d'alertes pour contrôler les paliers de température à respecter.

**Type de suites proposées :** Sans suite